



PREMIER MINISTRE



Direction de la ville et  
de la cohésion urbaine

## EDUCATION - PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)

L'Education est la priorité du Gouvernement.

Dans ce contexte, la politique de la Ville continuera à faire de cette thématique sa priorité budgétaire en 2015 en lien étroit avec le ministère de l'Education nationale tant au plan national que local.

L'instruction commune des ministères de la Ville et de l'Education nationale relative à « l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville » du 28 novembre 2014 présente les enjeux qui doivent guider les partenaires locaux dans le champ de l'éducation, au premier rang desquels la nécessaire articulation de l'ensemble des stratégies et actions menées par les acteurs publics et associatifs en faveur de la réussite scolaire et éducative des élèves des quartiers. Les objectifs et les modes opératoires de ces nouveaux contrats, volet éducation, y sont également précisés.

A toutes les étapes du parcours scolaire, les écarts sont en effet considérables selon que les enfants résident ou non en zone urbaine sensible (ZUS) et qu'ils soient ou non élèves dans une école ou un collège de l'éducation prioritaire:

- à l'entrée en 6<sup>ème</sup> : 21,8% des élèves de ZUS ont un retard d'un an ou plus à l'entrée en 6<sup>ème</sup>, contre 12,3 % hors ZUS ;
- à la fin du collège : un écart de plus de 10 points sépare les taux de réussite au brevet selon que les collèges comptent une forte proportion d'élève en ZUS ou pas (73 % contre 85 %) ;

- en fin de seconde : 55 % des élèves de ZUS s'orientent vers la voie professionnelle, contre 30 % hors ZUS.

Dans le contexte des nouveaux contrats de ville, la première étape consiste en [une mobilisation du droit commun](#) (collectivités locales, CAF, etc.), laquelle concernant le ministère de l'Education nationale, a fait l'objet d'une convention interministérielle le 7 octobre 2013 (cf. également instruction commune du 28 novembre). Sont aussi pleinement concernés les collectivités locales, caisse d'allocations familiales et autres organismes concourant à l'action éducative. En outre, [l'effort de complémentarité et de coordination](#) affiché au plan national entre les différents programmes et actions devra être relayé localement via le contrat de ville et/ou le projet éducatif de territoire et autres projets éducatifs locaux. Dans ces deux derniers cas cependant, les crédits du programme 147 ne doivent pas se substituer aux crédits de droit commun.

[Les principaux changements apportés aux dispositifs de la politique de la ville concernent plus particulièrement le programme de réussite éducative \(PRE\).](#)

[Toujours porté par une structure à comptabilité publique](#) (CCAS, caisse des écoles (loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale), [le PRE a vocation à structurer et à renforcer le partenariat avec l'Ecole](#) et à piloter l'intégralité de l'action de la politique de la ville de l'Etat du volet éducatif du contrat de ville.

Si, aujourd'hui, le champ du PRE est bien circonscrit en complément des actions menées par l'Education nationale et les CAF notamment, un effort doit être réalisé en matière de cohérence des objectifs affichés. De ce point de vue, comme le précise l'instruction commune du 28 novembre 2014, [la réduction des écarts de réussite scolaire](#), pour les bénéficiaires des actions et à l'échelle des quartiers, est un objectif majeur.

Afin de pouvoir mesurer les effets du PRE auprès des bénéficiaires dans ce domaine, le contrat de ville devra préciser la méthode mise en œuvre en parfaite adéquation avec les partenaires concernés, et tout particulièrement l'Education nationale.

Pour cela, l'équipe projet du contrat de ville - à l'échelle de l'agglomération - peut être chargée de collecter les informations nécessaires. En fonction de cet objectif notamment, il sera désigné un référent « éducation » qui pourra coordonner la réflexion sur « les PRE à l'échelle de l'agglomération ».

Si l'éventualité d'un pilotage des PRE à cette échelle laissent en effet entrevoir des enjeux locaux importants, les configurations sont très différentes et plusieurs critères doivent être pris en compte (taille des collectivités, organisation administrative, degré d'avancement des agglomérations dans le champ de l'éducation). Actuellement, les CCAS, caisse des écoles, GIP garantissent un pilotage des actions et une gestion de proximité qui demeurent un élément essentiel.

## Description du programme

### Objectifs généraux

Selon le cadre décrit ci-dessus, les projets locaux de réussite éducative (PRE) sont structurés autour d'une (ou de plusieurs) **équipe(s) pluridisciplinaire(s) de soutien**. Au bénéfice d'enfants et adolescents dont les difficultés ont été préalablement repérées et selon une approche globale des problèmes, ces équipes interviennent sur la conception et l'accompagnement de **parcours individualisés** en liaison constante avec les familles. Les actions visent à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative du jeune concerné.

Pour cela, les PRE s'appuient sur un partenariat avec tous les acteurs éducatifs et sociaux à l'échelle locale, Education nationale en particulier, et par exemple des protocoles de travail interinstitutionnels.

Les financements des structures porteuses des PRE (GIP, CCAS, Caisses des écoles, EPLE, etc.) sont à imputer sur la modalité 1111

### Textes de référence

- *Loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la Cohésion sociale*
- *Décret n° 2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux caisses des écoles et modifiant le code de l'éducation*
- *Décret n° 2005-907 du 2 août 2005 relatif aux groupements d'intérêt public*
- *Décret n°2005-909 du 2 août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative*
- *Arrêté du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°2005-909*
- *Circulaires du 13 juin 2005 et du 14 février 2006*
- *Circulaire du 11 décembre 2006 relative à la définition et mise en œuvre du volet éducatif des CUCS*
- *Encart à la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ; mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative, décret n° 2005-1178 du 13-9-2005.*

### Nature des actions

Un parcours individualisé comporte plusieurs étapes: un repérage individualisé des difficultés de l'enfant ; un premier contact avec la famille ; un regard collectif des professionnels sur la situation présentée (équipe pluridisciplinaire de soutien] ; l'élaboration de réponses dans différents domaines. Les parcours individualisés peuvent donc comprendre des actions de différentes natures (soutien scolaire renforcé et adapté, dialogue parents/école grâce à l'intervention d'une tierce personne, vacations médicales, mise en place d'actions en petit groupes permettant, activités éducatives, etc.). Certaines des actions d'un parcours individualisé peuvent donc être collectives et relever des activités existantes du territoire.

La raison d'être du programme de réussite éducative demeure cette construction de parcours individualisés. Cependant, le PRE et son comité de pilotage ayant aussi vocation à piloter l'intégralité de l'action de la politique de la ville de l'Etat du volet éducatif du contrat de ville, cela implique :

- une connaissance et un regard constant sur l'ensemble des actions menées dans ce cadre ;

- si cela s'avère nécessaire, et après examen du droit commun, le financement d'actions ciblées type CLAS dans le cadre de parcours et de suivis individualisés (cf. actions complémentaires) ;
- et, le cas échéant, la signature par l'Etat de conventions spécifiques avec la structure de gestion du programme pour financer des actions complémentaires, par exemple sur l'année scolaire (aide à l'internat, tutorat, etc.).

### Règles de financement et périmètre visé

De par la loi de Cohésion sociale, le programme de réussite éducative à son démarrage n'a pas été lié à la géographie des quartiers prioritaires. Dans le cadre des nouveaux contrats, le financement sur les crédits du programme 147 doit être limité aux quartiers prioritaires. Cependant, jusqu'en 2017, tous les PRE existants pourront être exceptionnellement poursuivis et financés, notamment sur les territoires de veille.

Un PRE ne peut être financé par les crédits spécifiques de la politique de la ville que s'il a été préalablement labellisé par une commission nationale CGET (DVUCU) / DGESCO qui se réunira en juin et en octobre afin d'examiner les nouveaux projets (cf. le dossier à présenter et le guide méthodologique en annexe).

Chaque projet local fait l'objet d'une convention globale de financement obligatoire entre le délégué départemental et la structure porteuse qui est dotée d'un compte public (caisse des écoles ou centre communal d'action sociale dans la plupart des cas). Les conventions de financement sont, comme les années précédentes, annuelles. Dans le cadre des contrats de ville en cours de signature, la mobilisation de cofinancements locaux en subventions (et pas seulement en valorisation d'apports en nature) tout en tenant compte des capacités financières des collectivités, demeure une priorité.

Pour les PRE sortant de la géographie prioritaire et/ou en territoire de veille, il sera nécessaire d'ajuster le financement, celui-ci devant être établi en baisse et garanti jusqu'en 2017.

Concernant le niveau de financement, le statut des coordonnateurs et autres référents des PRE (fonctionnaire titulaire, agent contractuel de droit public en CDD ou CDI) est sans influence sur le niveau du financement de la politique de la ville. Il est nécessaire par contre de prendre en compte les résultats qualitatifs, en particulier le taux d'individualisation des actions qui demeure le paramètre déterminant. L'objectif d'individualisation, aujourd'hui établi à 71 % est fixé pour 2015 à 80 % en moyenne.

**Il est rappelé que, dans les conditions prévues par les conventions de l'Acsé, les reliquats constatés fin 2014 dans les structures porteuses seront mis en recouvrement.**

Afin d'identifier les difficultés éventuelles le plus en amont possible, **les délégués départementaux veilleront, avec l'appui du siège de la DVUCU, à un suivi régulier de la situation financière des structures porteuses et de l'évolution de leurs coûts.**

## **Pilotage**

### **Niveau national**

Sous-direction de la cohésion et développement social. Bureau éducation enseignement supérieur.

### **Niveau déconcentré**

Pilotage départemental en liaison avec les services académiques de l'éducation nationale et les collectivités locales concernées.

## **Actions complémentaires du volet éducation pilotées et portées par le PRE**

En fonction des décisions du comité de pilotage et selon les problématiques traitées dans le cadre des parcours individualisés mis en place, des financements complémentaires au fonctionnement habituel des PRE pourront leur être attribués en cours d'année.

Peuvent être concernés les actions en matière de soutien scolaire (type CLAS) et éducatif, la prise en compte de la dimension parentale et le lien parents/école qui sont essentiels à la scolarité des enfants. Ainsi, les équipes locales de réussite éducative peuvent participer à un travail de conviction vis-à-vis des familles, notamment pour les jeunes filles, de manière à les convaincre de l'intérêt d'une scolarisation en internat de la réussite (les PRE peuvent cofinancer également les frais d'internat) pour des élèves ne bénéficiant pas d'un environnement propice.

Enfin, en lien étroit avec le nouveau plan « Vaincre le décrochage scolaire » piloté par le ministère de l'Éducation nationale ainsi que les services sociaux des conseils généraux et les conseils régionaux, un effort particulier doit être fait dans ce domaine. Il s'agit de soutenir les initiatives qui visent à identifier et prévenir les risques de décrochage scolaire (perte de motivation, absentéisme, etc.) et à mettre en place des actions d'accompagnement spécifiques (atelier santé, réorientation, aide aux apprentissages fondamentaux, etc.).